

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **4 décembre 2017**

Décision n° **CP-2017-2072**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble (bâti et terrain) situé 375, cours Emile Zola et appartenant à l'indivision Tous

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 5 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mme Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Képénékian (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Frier (pouvoir à Mme Glatard), Rabatel, Poulain (pouvoir à M. Grivel), Peillon (pouvoir à Mme Jannot).

**Commission permanente du 4 décembre 2017****Décision n° CP-2017-2072**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble (bâti et terrain) situé 375, cours Emile Zola et appartenant à l'indivision Tous**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération du Conseil n° 2016-1559 du 10 novembre 2016, la Métropole de Lyon a approuvé le principe de la construction d'un collège, d'une capacité de 700 élèves, à Villeurbanne dans le quartier Cusset-Bonnevay.

Le tènement choisi pour l'implantation de cet équipement se situe entre les rues Bourgchanin et Baudin à l'angle avec le cours Emile Zola à Villeurbanne.

Il est composé de parcelles appartenant à divers propriétaires : la Métropole de Lyon, le Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) et 3 propriétaires privés.

Il est proposé à la Commission permanente, l'acquisition de la propriété appartenant à l'indivision Tous, située 375, cours Emile Zola à Villeurbanne, cadastrée BW 33.

Il s'agit d'une maison d'habitation de rez-de-chaussée élevée d'un étage, ainsi que d'une parcelle de terrain d'une superficie de 539 mètres carrés sur laquelle est édifié le bâtiment.

Aux termes de la promesse d'achat, l'indivision Tous accepterait de céder le bien lui appartenant au prix de 300 000 €, libre de toute location ou occupation, conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 17 août 2017, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 300 000 €, d'un immeuble (terrain et bâti) situé 375, cours Emile Zola à Villeurbanne d'une superficie de 539 mètres carrés cadastré BW 33 et appartenant à l'indivision Tous, dans le cadre de la construction d'un collège.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Education, individualisée sur l'opération n° 0P34O5307, le 10 novembre 2016 pour la somme de 9 000 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 300 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.**